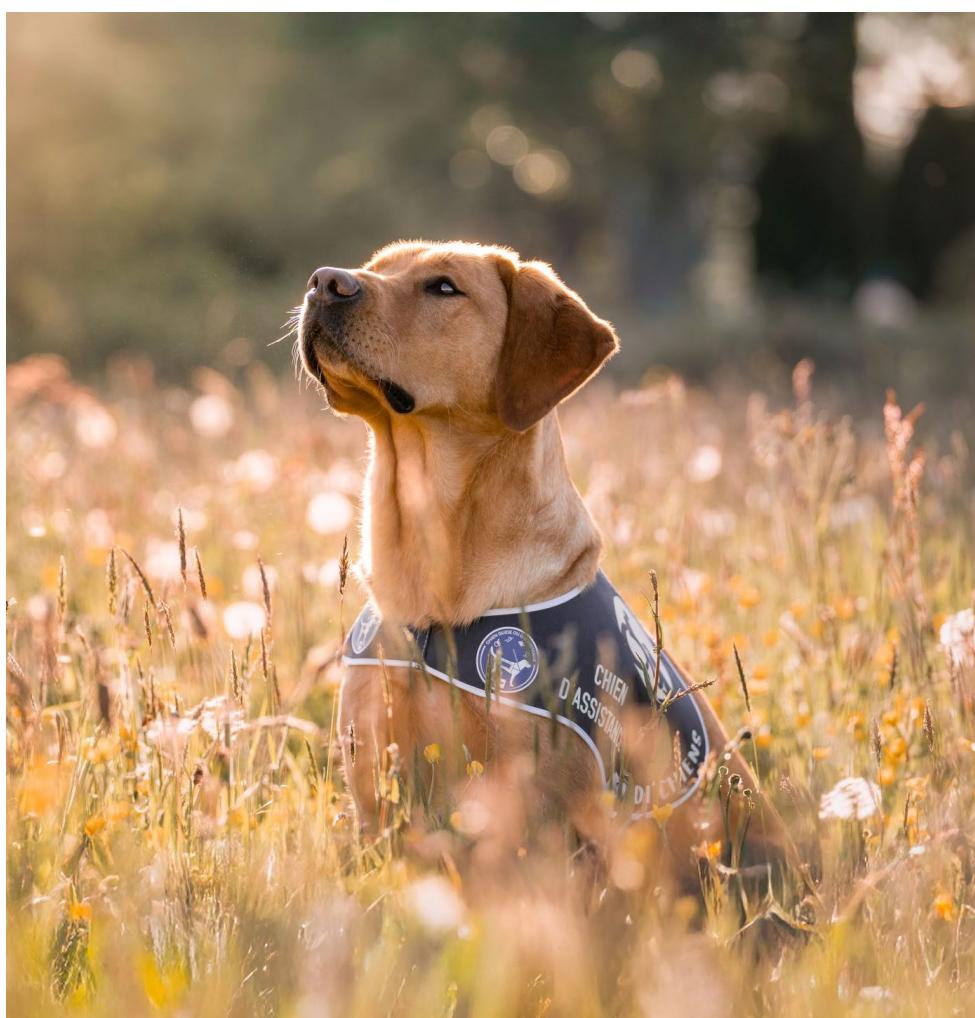




# Guide pour la création d'une Unité territoriale HANDI'CHIENS

Dernière mise à jour : 07/10/2025



©Marion Karl

Ce document est une base de travail.  
Il pourra évoluer à tout moment en fonction des retours du terrain.

## Introduction

# Les Unités Territoriales, une évolution associative

Les Unités Territoriales sont nées d'une volonté simple mais essentielle : reconnaître pleinement la place des bénévoles et leur offrir un cadre facilitant leur engagement local au service de la cause nationale. Elles constituent un espace d'organisation, de coordination et de valorisation des initiatives sur les territoires, afin que chaque action de proximité contribue à la mission globale de l'association.

Avant leur création, certains bénévoles, faute d'un dispositif adapté, avaient ressenti le besoin de s'organiser en constituant des associations satellites d'HANDI'CHIENS. Si ces démarches traduisaient une énergie et une détermination remarquables, elles présentaient néanmoins des limites : complexités réglementaires, notamment dans la collecte et l'utilisation des dons, et une plus grande difficulté à rester aligné avec la stratégie nationale. Les Unités Territoriales apportent aujourd'hui une réponse claire, sécurisée et fédératrice, en garantissant à la fois la transparence, l'efficacité et la légitimité de l'action locale.

Au-delà de cet aspect organisationnel, les Unités Territoriales poursuivent un autre objectif important : rapprocher les adhérents d'un même territoire, qu'ils soient bénévoles ou bénéficiaires de chiens d'assistance. Elles favorisent la rencontre, le partage et l'entraide, créant ainsi une véritable communauté unie autour des valeurs et de la mission d'HANDI'CHIENS. Enfin, elles incarnent une démarche supplémentaire vers la démocratie que nous souhaitons au sein de l'association, en permettant aux bénévoles d'élire directement leurs représentants au Conseil d'Administration, assurant ainsi que la voix des territoires résonne jusque dans les instances nationales de gouvernance.

Les Unités Territoriales sont ainsi conçues comme un outil pratique et structurant, au service des bénévoles comme des bénéficiaires, afin de renforcer le lien local tout en assurant la cohérence de l'action de l'association à l'échelle nationale.



**HANDI'CHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| 1. Les Unités territoriales – Définition et fonctionnement..... | 1  |
| 1.1. Selon les statuts.....                                     | 1  |
| 1.2. Selon le Règlement Intérieur .....                         | 2  |
| 2. Gouvernance .....  | 3  |
| 3. Représentation au Conseil d'Administration.....              | 4  |
| 4. Conseil des Unités territoriales CUT.....                    | 5  |
| 5. Fonctionnement des Unités territoriales.....                 | 5  |
| 6. Modalités de création de l'Unité territoriale.....           | 6  |
| 6.1. Autorisation : .....                                       | 6  |
| 6.2. Membres de l'Unité territoriale .....                      | 6  |
| 6.3. Activités possibles menées sur le territoire .....         | 6  |
| 6.4. Comment créer mon unité territoriale ?.....                | 7  |
| 7. Compte bancaire.....   | 8  |
| 8. Formation.....   | 8  |
| 9. Communication .....  | 9  |
| 10. Mécénat d'entreprises / fondations/ fonds de dotation.....  | 11 |
| 11. Feuille de route indicative pour la planification.....      | 13 |



# 1. Les Unités territoriales - Définition et fonctionnement

## 1.1. Selon les statuts

### ARTICLE 13 - ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ASSOCIATION : UNITÉS TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

*Article 13.1) L'action de l'association HANDI'CHIENS est relayée par des Unités territoriales implantées sur divers sites du territoire national qui n'ont pas la personnalité morale.*

*Les adhérents de l'association relèvent de l'Unité territoriale correspondant à l'adresse déclarée au siège. Ils disposent du droit de vote auprès de l'Unité territoriale à laquelle ils sont rattachés.*

*La répartition des Unités territoriales est proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'assemblée générale. Des Unités territoriales peuvent également être créées à l'étranger ; elles sont régies comme des Unités territoriales en France. En France, les Unités territoriales correspondent aux 27 régions administratives existant jusqu'au 31 décembre 2015, (avant l'entrée en vigueur du nouveau découpage régional du 1er janvier 2016).*

*La création, la définition de nouveaux contours d'une Unité territoriale et la suppression d'une Unité territoriale sont soumises à délibération de l'assemblée générale.*

*Les pré requis pour la création d'une Unité territoriale sont :*

*- l'existence d'une dynamique locale HANDI'CHIENS : existence localement de représentants de l'association, de bénévoles, de bénévoles engagés dans l'éducation des chiens, de bénéficiaires, organisation régulière de manifestations, actions de collecte et de communication...*

*- la volonté de développer une Unité territoriale, portée par plusieurs coordonnateurs potentiels représentant les membres du territoire ;*

*- la volonté de développer et d'animer les orientations définies par le projet associatif ;*

*Lors de la création, si certains de ces critères ne sont pas existants, ils devront faire l'objet d'un développement dès la création de l'Unité Territoriale.*

*Chaque Unité territoriale est placée sous la responsabilité d'un représentant élu au scrutin secret par et parmi les membres de l'association ressortissant de ce territoire à jour de leur cotisation.*

*Les membres de l'Unité territoriale élisent à la majorité des suffrages exprimés le représentant du territoire, qui reçoit délégation du président de l'association et devient leur candidat pour représenter le cas échéant leur Unité territoriale au collège 2 du Conseil d'Administration de l'association.*



**HANDI'CHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

*Les fonctions de représentant de l'Unité territoriale et d'élu au Conseil d'Administration pour l'Unité territoriale sont cumulables.*

#### **Article 13.2)**

*L'Unité territoriale, doit respecter les valeurs fondamentales évoquées dans le préambule des présents statuts.*

*L'Unité territoriale mène ses actions dans le cadre des orientations générales de l'association définies au niveau national et déclinées aux spécificités des Unités territoriales. Les Unités territoriales mettent en œuvre localement les orientations stratégiques de l'association. Elles sont force de propositions pour l'élaboration des orientations stratégiques nationales.*

#### **Article 13. 3)**

*L'action de l'association est aussi relayée par des établissements implantés sur divers sites du territoire national qui n'ont pas la personnalité morale (centres d'éducation, centres de formations...).*

*La création et la suppression d'un établissement sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises à délibération de l'assemblée générale.*

## **1.2. Selon le Règlement Intérieur**

### **Article 6 - Organisation de l'Association en Unité Territoriale**

*Le fonctionnement des Unités Territoriales est régi par une charte de fonctionnement approuvée par le Conseil d'Administration qui complète les dispositions statutaires prévues dans l'article 13 "ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ASSOCIATION : UNITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS SECONDAIRES" et le règlement intérieur.*

#### **6.1. Coordonnateurs des Unités territoriales**

*Le(s) représentant(s) est (sont) élu(s) pour 4 ans à la majorité des voix par les membres de l'Unité territoriale, seuls les membres adhérents de l'association et domiciliés sur les territoires concernés peuvent voter. Le scrutin sera réalisé via le vote électronique mis en place par l'association.*

*Chaque UT ne peut désigner qu'un candidat pour le collège 2 du conseil d'administration.*

*Le coordonnateur de l'Unité Territoriale doit avoir suivi la formation à la responsabilité associative organisée chaque année par l'association dans un délai raisonnable suivant son élection. Cette formation peut être suivie par l'ensemble des animateurs des Unités territoriales. Sont nommés « animateurs » les personnes*



**HANDICHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

*ayant des responsabilités au sein de l'Unité territoriale. Ces « animateurs » sont nommés et identifiés dans les PV de réunion.*

### **6.2. Projet de l'Unité territoriale et réunion plénière**

*Une réunion plénière invitant l'ensemble des adhérents et acteurs du territoire de l'Unité territoriale doit se tenir une fois par an. Les décisions et orientations sont consignées dans un compte rendu qui est transmis au Président.*

*Pour la première année de création, le coordonnateur de l'Unité territoriale élabore et propose un projet d'Unité territoriale au Conseil d'Administration qui est validé par les adhérents du territoire concerné. Par la suite, le projet d'actions décliné en budget prévisionnel est approuvé au cours de chaque réunion plénière par les membres de l'Unité territoriale avant transmission au Conseil d'administration.*

*Le Président, le Vice-Président vie associative et le directeur de l'association ou son représentant sont des invités permanents des instances de gouvernance des Unités territoriales. Une coordination nationale est mise en place par la Vie Associative.*

*Les membres de l'Unité territoriale sont les adhérents à jour de leur cotisation pour l'année en cours ou N-1, et domiciliés sur le territoire concerné, ils assistent de droit à la plénière annuelle et ont le droit de vote.*

*La liste des adhérents est validée chaque année par le Conseil d'administration. Le scrutin sera réalisé via le vote électronique mis en place par l'association.*

### **6.3. Rapprochement d'Unités territoriales**

*Sur autorisation du Conseil d'administration et dans le cas où le nombre d'adhérent et de représentant sur deux ou plusieurs territoires ne sembleraient pas suffisant à la création d'une Unité territoriale, plusieurs territoires (anciennes régions administratives) peuvent organiser un rapprochement leur permettant de fonctionner temporairement comme une seule et même Unité territoriale*

## **2. Gouvernance**

Chaque Unité territoriale définit son mode de fonctionnement de la gouvernance, dans le respect des statuts et du Règlement intérieur.

Lors de la préfiguration (mise en place) de l'UT, au moins une personne doit poser sa candidature afin de lancer la création de l'UT. D'autres candidats pourront faire connaître leur candidature en prévision de l'organisation d'une réunion plénière qui permettra l'élection : voir le point "6.4. Comment créer mon Unité Territoriale."

Le représentant de l'UT, nommé "coordonnateur" est élu pour 4 ans à la majorité des voix par les membres de l'UT, seuls les membres adhérents et à jour de leur cotisation de l'association de l'année N ou N-1, et domiciliés sur les territoires concernés peuvent voter. La liste des adhérents est validée chaque année par le



**HANDICHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

Conseil d'administration. Le scrutin sera réalisé via le vote électronique mis en place par l'association.

Ce même représentant devient automatiquement candidat au Collège 2 du Conseil d'administration de l'association.

Chaque représentant élu peut s'entourer d'une équipe de bénévoles, appelés "animateurs de l'Unité territoriale" pour l'accompagner dans ces missions ; leurs rôles et organisations sont libres.

Le représentant et les animateurs sont garants de la mise en œuvre locale des orientations politiques de l'association, dans le respect des valeurs fondamentales décrites dans les statuts et le projet associatif.

### **3. Représentation au Conseil d'Administration**

Les représentants des Unités territoriales peuvent prétendre à siéger au sein du Conseil d'Administration dans la limite des conditions statutaires, pour rappel un collège ne pouvant avoir un effectif supérieur à l'autre de plus d'un membre.

Si le nombre de représentants d'UT candidats au collège 2 est supérieur au nombre de places disponibles, alors les candidats retenus seront élus lors d'une réunion plénière entre coordonnateurs d'UT.

Si le nombre de représentants d'UT candidats au collège 2 est inférieur au nombre minimum (8) de places disponibles, les places restantes seront "vacantes".

Période transitoire 2025 - 2027 : La mise en place de la nouvelle gouvernance nécessite la construction d'Unités territoriales dont les représentants doivent être élus par les adhérents de leur territoire, afin de siéger au Collège 2. Le temps nécessaire à l'information, la préparation, les rencontres, l'organisation des plénières, l'élaboration des projets de chacun, et la bonne organisation des élections, dans le respect du processus démocratique, est particulièrement important.

Ainsi, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire un plan de mise en place sur 2 années qui permettra de constituer cette nouvelle gouvernance avec une progressivité sereine.

**2025** : CA composé d'un seul collège national selon les anciens statuts en l'absence d'UT créée au 21 juin 2025.

**2026** : Démission de l'ensemble des membres et création d'un nouveau CA selon les statuts 2025 avec deux collèges; suspension temporaire (1 an) de la règle d'équivalence du nombre de sièges entre les deux collèges, permettant l'adaptation du nombre de places :

- Collège 1 national à 12 places
- Collège 2 des Unités territoriales à 4 à 12 places

**2027** : CA selon les nouveaux statuts, fin de la transition :

- Collège 1 national : 8 à 12 places
- Collège 2 des Unités territoriales : 8 à 12 places



**HANDI'CHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

## 4. Conseil des Unités territoriales CUT

Les coordonnateurs représentants des Unités territoriales élus forment un Conseil des Unités territoriales (CUT).

Ce conseil comprend les coordonnateurs des Unités territoriales, le Bureau du Conseil d'Administration HANDI'CHIENS et le directeur de l'association ou son représentant.

Le CUT est un espace d'échanges de pratiques autour du fonctionnement des Unités territoriales.

Les élus au Collège 2 seront, par ailleurs, les relais entre le CUT et le Conseil d'Administration.

Les réunions du CUT ont lieu selon une fréquence définie par ses membres, en visioconférence ou en présentiel.

## 5. Fonctionnement des Unités territoriales

Une plénière invitant l'ensemble des adhérents et acteurs du territoire de l'UT doit se tenir une fois par an. Les décisions et/ou orientations sont consignées dans un compte rendu qui est transmis au Président, sous couvert du Vice-Président à la Vie Associative.

Pour la première année de création, le coordonnateur de l'UT élabore et propose un projet d'UT au Conseil d'Administration qui le valide. Dans ce projet, l'ensemble des typologies d'acteur dans l'UT doivent être pensé (bénéficiaire, familles d'accueil, délégués, bénévoles...).

Par la suite, le projet d'actions, décliné en budget prévisionnel pour l'année N+1, est approuvé au cours de chaque réunion plénière. Le budget prévisionnel est transmis au Trésorier de l'association sous couvert du Vice-Président Vie Associative. Une aide à la construction de ce budget est tout à fait possible auprès du directeur de l'association, du trésorier, d'un responsable de centre ou d'un autre coordonnateur d'UT.

Le budget sera présenté au Conseil d'Administration pour validation, permettant notamment son intégration dans le budget général de l'association et l'octroi éventuel, le cas échéant, de fonds de fonctionnement à l'UT

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration d'HANDI'CHIENS et le directeur de l'association (ou son représentant) sont des invités permanents des instances de gouvernance des Unités territoriales.

Une coordination nationale est mise en place par la Vie Associative via notamment le CUT.



**HANDI'CHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

## 6. Modalités de création de l'Unité territoriale

### 6.1. Autorisation :

La demande de création d'une Unité territoriale est soumise à l'avis du Conseil d'Administration. La liste des Unités Territoriales est ratifiée chaque année lors de l'assemblée générale.

Le coordonnateur de l'Unité Territoriale peut recevoir une délégation de pouvoir du Président de l'association selon les besoins de représentation, après avoir suivi la formation à la responsabilité associative avec validation de cette formation. Cette formation peut être suivie également par l'ensemble des animateurs des Unités territoriales.

Sont nommés « animateurs » les personnes ayant des responsabilités au sein de l'UT. Ces « animateurs » sont nommés et identifiés dans les PV de réunion.

### 6.2. Membres de l'Unité territoriale :

Les membres de l'UT sont les adhérents à jour de leur cotisation pour l'année N ou N-1 et domiciliés sur les territoires concernés. Ils assistent de droit à la plénière annuelle et ont le droit de vote.

La liste des adhérents est validée chaque année par le Conseil d'administration.

### 6.3. Activités possibles menées sur le territoire :

Chaque UT détermine les activités qu'elle mènera sur son territoire. Elles sont présentées dans une feuille de route, le projet de l'Unité territoriale, qui est remise au Président de l'association et s'inscrit dans les orientations du Projet associatif national.

- Elle anime le réseau de bénévoles et des adhérents qui lui sont rattachés afin de permettre au plus grand nombre de participer à la vie de l'association :
  - Envers les délégués, les familles d'accueil, les familles d'accueil élevage et les familles "weekend", les bénévoles autres. Les missions portées par ces bénévoles s'inscrivent nécessairement dans l'objet social de l'association.
  - Envers les bénéficiaires : Elle anime le réseau de bénéficiaires et peut participer à leur suivi, en lien avec les centres d'éducation.
- Collecte et mécénat : Elle participe à la collecte de proximité et à la recherche de nouveaux partenaires en lien avec les missions supports du siège de l'association et des différents centres. Afin de ne pas bloquer une réflexion déjà engagée au niveau national, il faut absolument faire part de son souhait de prendre contact avec des entreprises auprès du service mécénat qui indiquera si quelque chose est déjà en cours ou non.



**HANDI'CHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

- Représentation et promotion de l'association dans le respect des orientations de l'association
- Contribution à la conception et à la mise en œuvre des axes du Projet associatif national : Elle conçoit, met en œuvre et évalue des actions déclinées dans le cadre du projet associatif de l'association et selon les priorités identifiées.

## 6.4. Comment créer mon unité territoriale ?

*“Il n'existe pas encore d'Unité territoriale sur mon territoire, quelle est la marche à suivre pour me lancer ?”*

- Je prends contact avec la Vie associative et/ou la Direction de l'association pour les informer de mon projet de créer une Unité territoriale sur mon territoire.
- L'ensemble des adhérents du territoire est informé par le service communication qu'une réunion plénière d'information suivi d'une élection sera prochainement organisée. En vue de cette réunion, il est proposé aux autres éventuels candidats de se manifester.
- Organisation de la réunion plénière, avec une retranscription en direct :
  - Invitation à l'ensemble des adhérents du territoire
  - Invitation de droit des membres du Bureau HANDI'CHIENS et de la Direction (ou son représentant).
  - Recueil des attentes et propositions du terrain autour du projet du territoire
  - Les candidats fournissent une profession de foi au Vice-Président « Vie associative » et/ou à la Direction (au maximum 15 jours avant le début du vote), qui communiquera l'ensemble des candidatures aux adhérents de leur territoire en vue de l'élection. Dans sa profession de foi, le candidat indiquera l'équipe d'animation qui pourra l'accompagner. Le Bureau du Conseil d'administration valide l'éligibilité des candidats avant l'élection.
  - Rédaction d'un PV par un membre désigné par l'assemblée
  - Élection par vote électronique du coordonnateur représentant de la nouvelle Unité territoriale
  - Transmission du PV de plénière avec le projet d'UT rédigé au Vice-Président « Vie associative » et/ou la Direction :



**Ces documents feront l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. En cas de validation, la création de l'Unité territoriale est décidée.**

**Cette création fait l'objet d'une ratification à la prochaine assemblée générale ordinaire.**

## **7. Compte bancaire**

Un compte bancaire sera créé et mis à disposition pour chaque Unité territoriale dans une même banque afin de faciliter le traitement comptable. Le président, le trésorier et le directeur de l'association sont administrateur du compte ; Une procuration sera donnée au coordonnateur de l'UT.

Ce compte en banque est un compte de charge qui permet de payer certaines dépenses en rapport avec le Budget prévisionnel de l'UT. En cas de paiement de frais de représentation via le compte de l'UT, l'ensemble des pièces justificatives devront être fournis à la comptabilité d'HANDI'CHIENS de suite : [comptabilite@handichiens.org](mailto:comptabilite@handichiens.org)

Pour les produits, l'association peut réaliser des dotations sur le compte de l'UT selon le budget prévisionnel validé et les besoins spécifiques. Il est important de noter que la collecte est toujours nationale : les fonds collectés sont centralisés afin d'éviter toutes comparaisons, il n'est donc pas prévu que la collecte passe par le compte de l'UT, sauf obligation imposée par un financeur local.

De plus, tout don ou chèque reçu peut faire l'objet d'un reçu fiscal. Ce document ayant une valeur légale, il est impératif et obligatoire que ces dons (liquides, chèques...) soit exclusivement enregistré par un centre ou le siège.

Un compte analytique spécifique à chaque Unité territoriale sera intégré au suivi budgétaire de l'association HANDI'CHIENS dans l'unique but de permettre à sa gouvernance un suivi de gestion.

Chaque UT doit respecter les règles de gestion définies au niveau national par HANDI'CHIENS (règlements, modalités de remboursement, validation préalable en cas de dépenses hors budget prévisionnel...).

## **8. Formation**

Les membres d'animation devront suivre la formation minimale en trois modules des nouveaux bénévoles de l'association.

Le coordonnateur a l'obligation de suivre la formation à la responsabilité associative, dans un délai raisonnable, et de la valider. La validation par le Bureau du Conseil d'Administration permet l'émission d'une délégation de pouvoir de la part du



**HANDI'CHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

Président de l'association. L'équipe des animateurs peut aussi suivre cette formation.

## 9. Communication

La communication constitue un levier essentiel pour la réussite et la visibilité des Unités Territoriales (UT). Elle poursuit deux objectifs principaux :

- **Amplifier la notoriété d'HANDI'CHIENS** sur les territoires en valorisant l'action locale et en relayant l'image nationale de l'association.
- **Fidéliser et mobiliser** les adhérents, bénévoles, bénéficiaires et donateurs de proximité autour de la vie associative.

### Cadre de communication

Les UT disposent d'une autonomie de communication locale, dans le respect strict de la **charte éditoriale et graphique nationale**, ainsi que des chartes mentionnées dans le **Pacte d'Alliance Associative** (charte du bénévolat, éthique, pondération des réseaux sociaux, etc.).

Des **kits de communication** (modèles de flyers, affiches, posts réseaux sociaux, communiqués types, éléments graphiques) seront mis à disposition et actualisés chaque année pendant la période estivale via **SharePoint**.

La création de pages Facebook ou d'autres réseaux sociaux au nom de l'association se fait **uniquement après demande préalable** du service communication (demande à [communication@handichiens.org](mailto:communication@handichiens.org)). Les pages des UT seront alors rattachées à la page nationale pour assurer toujours un suivi.

Chaque communication locale doit :

- mentionner systématiquement **@handichiens** sur les réseaux sociaux,
- veiller au respect de l'image de l'association et de ses valeurs,
- être cohérente avec les campagnes nationales.

Les UT seront informées régulièrement des évènements et campagnes au national.

### Canaux de diffusion

Les UT privilégient :

- **Les réseaux sociaux** : animation de pages locales (Facebook, Instagram...) validées et rattachées à la page nationale.
- **L'affichage et supports imprimés** : utilisation des modèles fournis pour garantir l'uniformité visuelle.



**HANDI'CHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

- **Les événements de proximité** : forums, salons, portes ouvertes, interventions locales.

## Responsabilités

Chaque UT désigne un ou une **responsable communication local** (coordonnateur ou animateur identifié) qui assure :

- la diffusion et la valorisation des informations locales,
- le relais régulier avec le service communication national,
- la vigilance quant au respect des valeurs et de la charte graphique/éditoriale.

Ce responsable bénéficie d'une **formation ou de tutoriels** pour s'approprier les outils, la charte et les bonnes pratiques digitales.

## Règles de vigilance

En s'exprimant au nom d'HANDI'CHIENS, les responsables des UT s'engagent à :

- adopter un ton respectueux, bienveillant et fidèle aux valeurs de l'association,
- éviter toute prise de parole politique, commerciale, discriminatoire ou contraire à l'éthique,
- respecter le droit à l'image et la confidentialité des données personnelles,
- rester attentifs à l'impact de leurs publications sur la réputation de l'association.

## Suivi et évaluation

Chaque UT transmet un **bilan communication annuel** au national, via un modèle harmonisé disponible sur SharePoint.

Les indicateurs suivis incluent notamment :

- **Notoriété et visibilité** : articles dans la presse locale, abonnés et portée des réseaux sociaux.
- **Mobilisation et engagement** : bénévoles mobilisés, interactions sur les publications.
- **Événementiel** : nombre d'événements organisés, taux de participation du public.

## Événements

Chaque UT a la responsabilité d'annoncer ses événements (portes ouvertes, forums, sensibilisations, collectes...) sur ses réseaux et dans le **calendrier partagé Joynit**.



**HANDI'CHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

- Le calendrier national Joynit centralise l'ensemble des actions locales et permet une meilleure coordination et visibilité.
- Un tutoriel **pas-à-pas** sera mis à disposition sur SharePoint pour accompagner la saisie des événements.
- Toute UT doit s'assurer que ses événements y figurent, afin qu'ils puissent être relayés sur le site web national et par les autres territoires si besoin.
- Chaque création de mail UT donnera lieu à une création d'accès sur Joynit. 1 accès par UT sera disponible.

## 10. Mécénat d'entreprises / fondations/ fonds de dotation

La générosité est au cœur du modèle HANDI'CHIENS : à date environ **94% des ressources financières de notre association proviennent de financements privés** dont **1/3 proviennent de dons d'entreprises, fondations ou encore fonds de dotation.**

**Chaque entreprise peut soutenir HANDI'CHIENS à son niveau**, quel que soit ses moyens financiers et/ou sa politique en matière d'inclusion, de diversité et d'handicap. Une étude initiée en 2023 par l'ADMICAL montre cependant qu'à date seulement 9% des entreprises en France sont mécènes, ce qui laisse présager une belle marge de progression possible dans les années à venir (très dépendante cependant de l'impact que pourraient avoir des décisions politiques fiscales moins incitatives\*).

### Le saviez-vous ?

Le mécénat se définit comme "le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général." Si les notions centrales de cette définition – soutien, absence de contreparties et intérêt général – conservent toute leur valeur, le développement du mécénat en France doit beaucoup aux mesures incitatives apportées par la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et à ses avancées successives.

Le mécénat doit donc être clairement distingué du parrainage, terme assimilable à l'anglais "sponsoring".

### Comment nous aider ?

Les Unités Territoriales sont les représentations locales d'HANDI'CHIENS et sont notamment essentielles à la collecte dite "grand public". Pour tout ce qui concerne la collecte auprès des entreprises, **les Unités Territoriales devront se rapprocher des centres et du siège social d'HANDI'CHIENS avant toute action**, afin de ne pas entrer en concurrence avec des actions déjà en cours ou à venir avec les dites



**HANDI'CHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

entreprises (ou des entreprises du même secteur concurrentiel) et/ou pour convenir de la meilleure stratégie de demande de soutien en fonction des besoins et priorités d'HANDI'CHIENS.

Il est important et primordial que les responsables de centre et la responsable mécénat d'HANDI'CHIENS puissent avoir connaissance de toutes démarches initiées auprès d'entreprises et des soutiens obtenus, notamment également pour la rédaction et le bon suivi des conventions de mécénat, ainsi que des contreparties qui en découlent (normées par une grille HANDI'CHIENS) et l'équité de l'application de celles-ci sur tout le territoire.

**Vos contacts privilégiés pour les sujets mécénats /entreprises (dans le doute n'hésitez pas à inclure le national et le centre) :**

- si l'action envisagée est d'envergure nationale ou si le siège social de l'entreprise est situé en région parisienne, vous pouvez contacter notre Responsable Mécénat et partenariats d'entreprises, Sarah Firouzmanech ([mecenat@handichiens.org](mailto:mecenat@handichiens.org))
- si l'action envisagée est à l'échelle locale ou si le siège social de l'entreprise est situé à proximité d'un centre HANDI'CHIENS, vous pouvez contacter le Responsable du centre en passant par sa ligne directe ou par son secrétariat.

Vous pouvez avoir une **vision exhaustive de la liste des entreprises/structures qui soutiennent déjà HANDI'CHIENS** dans notre Rapport d'Activité Annuel, à la rubrique "Le précieux soutien des entreprises et structures mécènes ou partenaires" (pour les dons annuels de 2 000€ et plus).

Vous pouvez nous aider sur le volet mécénat en activant votre réseau professionnel et personnel, en leur partageant nos besoins de soutiens (financiers, dons en nature, mécénat de compétences...) et en nous mettant en relation avec vos contacts.

Il existe par exemple des **appels à projet dans les entreprises** pour soutenir des associations, appels à projets pour lesquels bien souvent la structure impose comme prérequis un « **salarié ambassadeur** » pour constituer et déposer un dossier au profit de l'association de son choix.

Cette information et les coordonnées de vos contacts seront d'une grande aide pour notre association pour son développement.

Sachez que le cas échéant, en fonction de vos échanges avec les responsables de centre et/ou de la responsable mécénat, des outils de présentations d'HANDI'CHIENS sont à votre disposition et celle des délégués bénévoles.

- Argumentaire synthétique de présentation HANDI'CHIENS
- FAQ (usage interne uniquement)
- site internet HANDI'CHIENS, [rubrique mécénat](#)



**HANDI'CHIENS**

Siège social, 43-45 rue Pierre Valette, 92240 MALAKOFF  
[contact@handichiens.org](mailto:contact@handichiens.org) · 01 45 86 58 88 · [www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)

**Merci beaucoup par avance pour votre aide pour augmenter les ressources financières et la notoriété de notre association auprès des entreprises et de leurs salariés !**

*\*Un don financier ou matériel d'une entreprise à une association RUP donne droit aujourd'hui à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes ou de 20 000€ sur un même exercice.*

## **11. Feuille de route indicative pour la planification**

- En cas de première candidature au poste de coordonnateur d'une UT : appel à candidature sur l'UT avec information d'une réunion plénière à venir. Date et lieu à définir avec le(s) candidat(s)
- 15 jours avant la plénière : Clôture des réceptions des professions de foi et validation des candidatures des coordonnateurs par le Bureau
- Au plus tard 28 février 2026 :
  - Organisation des réunions plénières pour les adhérents du territoire de l'UT
- Au plus tard au 31 mars 2026 : Élection via Néovote par les adhérents du territoire concerné pour élire le coordonnateur de chaque UT
- Au plus tard le CA avril 2026 : validation de la création des UT candidates pour une validation à l'AGO 2026
- AGO 2026 : confirmation de la création des UT candidates

